

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 023-8510/20/BM

■ **Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée BS 105 située boulevard du Château Moustier à Châteauneuf-les-Martigues, appartenant aux époux Fareneau nécessaire à l'aménagement des boulevards du Château Moustier et Henri d'Attilio**

MET 20/14491/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement des boulevards H. d'Attilio et du Château Moustier, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession de la parcelle cadastrée BS 0105 appartenant aux époux FARENEAU, d'une contenance de 55 m², déjà aménagée et affectée à l'usage de voirie, afin de l'intégrer dans le domaine public métropolitain.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain arrêté à 1650 euros hors taxe (mille six-cent cinquante euros) auquel n'est pas applicable de TVA, conformément à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis
- le remboursement de la taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13026000.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 août 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès des époux Fareneau de la parcelle cadastrée BS 0105, d'une contenance de 55 m², déjà aménagée et affectée à l'usage de voirie permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 0105, d'une contenance de 55 m² sise boulevard du Château Moustier à Châteauneuf-les-Martigues, propriété des époux Fareneau au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 1 650 euros hors taxe auquel n'est pas appliquée de TVA, ainsi que le protocole annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude de Maîtres Bonetto – Capra – Maître – Colonna, notaires associés sise à Marignane - 2 place du 11 novembre - B.P. 170 – 13723 Marignane cedex est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C 130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence
URBA 023-8510/20/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020